

MITAMA
Fonds de dotation (J.O. du 06/06/2023)
60 rue du Ranelagh, 75016 PARIS
SIRET : 923 654 263 00014
(ci-après le « **Fonds** »)

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 27 juin 2024
A 18h,

Les membres du conseil d'administration du Fonds (ci-après le « **Conseil d'Administration** ») se sont réunis au siège social du Fonds.

Sont présents :

- Monsieur Julien ELMALEH, membre du Conseil d'Administration et président de droit en tant que Fondateur (tel que ce terme est défini dans les statuts du Fonds, ci-après les « **Statuts** ») ;
- Madame Marina COHEN épouse MELLOUL, membre du Conseil d'Administration et du bureau en tant que secrétaire (ci-après la « **Secrétaire** ») ;
- Madame Emmanuelle COHEN épouse ELMALEH, membre du Conseil d'Administration et du bureau en tant que trésorière (ci-après la « **Trésorière** »).

Monsieur Julien ELMALEH préside la séance en sa qualité de président du Conseil d'Administration (ci-après le « **Président** »).

Le Président, constatant que tous les membres sont présents, déclare que le Conseil d'Administration peut valablement délibérer, conformément aux Statuts.

Le Président met à la disposition du Conseil d'Administration :

- La feuille de présence ;
- Les Statuts ;
- Les comptes annuels certifiés par le commissaire aux comptes (ci-après « CAC ») et le rapport du CAC ;
- Le rapport d'activité du Fonds pour l'exercice 2023.

Le Président rappelle que le Conseil d'Administration est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des comptes 2023 ;
- Affectation du résultat 2023 ;
- Approbation du rapport d'activité 2023 ;
- Questions diverses.

Le Président expose les détails des points visés à l'ordre du jour et ouvre les débats. Plusieurs échanges de vues ont lieu.

Plus personne ne demandant la parole, le Président demande ensuite au Conseil d'Administration de bien vouloir se prononcer sur les résolutions suivantes soumises à son vote :

PREMIERE RESOLUTION
Approbation des comptes 2023

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu le Président sur le rappel de l'exercice écoulé et connaissance prise des comptes annuels établis au titre de l'exercice 2023 et du rapport du CAC, **approuve** les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 tels qu'ils leur sont présentés, faisant apparaître un montant total de ressources de 1 061 euros et un montant total de dépenses de 117 215 euros. Ainsi, le résultat de l'exercice se solde par un excédent qui s'établit à néant. Le bilan, équilibré, fait apparaître un montant total de 701 103 euros à l'actif et au passif.

Le Conseil d'Administration décide que conformément aux dispositions légales et statutaires, la Secrétaire procédera :

- A la publication des comptes annuels de l'exercice 2023 dans les meilleurs délais et en tout état de cause d'ici au 30 juin 2024 ;
- A la transmission desdits comptes annuels, du rapport d'activité 2023, du rapport du CAC et du présent procès-verbal à l'Autorité Administrative tel que ce terme est défini à l'article 24 des Statuts, dans les mêmes délais.

Le Conseil d'Administration décide de donner quitus au Président et au CAC pour l'exécution de leur mandat respectif pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION
Affectation du résultat 2023

Après en avoir délibéré sur la recommandation qui lui est faite, le Conseil d'Administration d'affecter le résultat de l'exercice écoulé comme suit : en totalité au compte de report à nouveau.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION
Approbation du rapport d'activité 2023

Après lecture du rapport d'activité, le Conseil d'Administration **approuve** le rapport d'activité établi au titre de l'exercice 2023 conformément aux articles 12 et 21 des Statuts.

Le Conseil d'Administration décide que conformément aux dispositions légales et statutaires, la Secrétaire procédera à la transmission du rapport d'activité à l'Autorité Administrative tel que ce terme est défini à l'article 24 des Statuts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Questions diverses

Un budget prévisionnel pour les exercices 2024-2025-2026 est en cours de finalisation.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce qui a été décrit ci-dessus, il a été dressé le présent procès-verbal en séance qui, après lecture, a été signé par le Président.

Le Président
Julien Elmaleh

